



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/142

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE
GRATUIT DE LOCAUX AVEC LE SECOURS POPULAIRE
DES GRAVES**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2022

Secrétaire de séance : Christian TAMARELLE

**Le 22 septembre de l'année deux
mille vingt-deux à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

Les procès-verbaux des 8 mars, 29 mars et 23 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme MARTINEZ
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	Mme LABASTHE
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	Mme SAUNIER
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	E	Mme VIGUIER
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. BARBAN			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/142

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX AVEC LE SECOURS POPULAIRE DES GRAVES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2020/123 du 06 octobre 2020 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs avec le Secours Populaire des Graves,

Vu la délibération n°2021/076 du 08 avril 2021 relative à la convention conclue entre la CCM et la commune de Léognan pour l'occupation temporaire d'un terrain communal destiné au relogement provisoire du Secours Populaire,

Vu la délibération n°2021/126 du 8 juillet 2021 relative à la convention conclue entre la CCM et le secours populaire des Graves pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux,

Vu la demande de l'association du Secours Populaire,

Vu l'avis de la commission Solidarité et Petite enfance du 4 juillet 2022,

Considérant le projet d'avenant à la convention ci-joint annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le Secours Populaire des Graves est une association reconnue d'utilité publique et affiliée à un réseau national. L'association a pour objet d'aider les familles en difficultés, notamment par la distribution hebdomadaire de colis alimentaires (1 site sur la commune de Léognan, mutualisé avec d'autres associations) et la gestion d'une boutique solidaire (1 site sur la commune de Martillac). Elle accueille de manière inconditionnelle les personnes en difficultés, en préservant leur anonymat, et facilite leur parcours en les orientant vers des dispositifs ou acteurs susceptibles de répondre à leurs difficultés. L'association est indépendante et reste maître de ses décisions.

Forts de ces orientations convergentes, la CCM et le Secours Populaire des Graves ont convenu de conjuguer leurs efforts pour rendre encore plus efficaces leurs interventions sur le territoire de Montesquieu.

Ce partenariat permet à la CCM de mieux capter les publics ne se présentant pas spontanément sur les sites d'accueil institutionnel et, au Secours Populaire des Graves, de bénéficier d'un appui de proximité pour répondre aux demandes d'aide et d'accompagnement des habitants.

Cet appui prend la forme d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment modulaire permettant à l'association de déployer ses activités sur un lieu unique, adapté et sécurisé. Le terrain permettant l'installation de cet équipement provisoire fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la CCM et la commune de Léognan et est cadastré Section 238 C n°2011, en zone UV ; le bâtiment modulaire est installé sur cette parcelle d'une superficie globale de 7 495 m².

Les dépenses liées à ce bâtiment d'une surface de 212m² sont prises entièrement en charge par la CCM. La location du modulaire est de 23 000 € TTC/an, à laquelle s'ajoute les dépenses liées aux fluides (eau et électricité) pour environ 6 500 € TTC/ an.

La mise à disposition de ce bâtiment modulaire implique un engagement financier de la CCM valorisé à hauteur de 29 500 € (soixante mille euros)/an, lequel constitue une subvention indirecte à l'association.

Il est envisagé de prolonger d'un an, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition de ce local.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/142

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE
GRATUIT DE LOCAUX AVEC LE SECOURS POPULAIRE
DES GRAVES**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la prolongation par avenant de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux pour le Secours Populaire des Graves,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents afférents à cette opération.

Fait à Martillac, le 22 septembre 2022

Christian TAMARELLE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220922-2022_142-DE

